



**BEAUFORT**

(Grand-Duché de Luxembourg)

## COMMUNE DE BEAUFORT

# AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que le bureau Zeyen+Baumann sàrl de Bereldange, au nom et pour compte de l'Administration communale de Beaufort, a présenté un projet d'aménagement particulier nouveau quartier dénommé « route d'Eppeldorf ».

**prévoyant la construction de neuf maisons d'habitation unifamiliales en bande, de six maisons d'habitation unifamiliales jumelées et d'une maison d'habitation unifamiliale isolée, sur des fonds sis à Beaufort, inscrits au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, numéros 169/3605, 161/2763, 161/2762, 161/1, 160/1, 158/1, 156/2819, 154/1, 152/3406 et 151/3407, à l'intérieur du périmètre d'agglomération, en zone d'habitation 1, zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;**

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain le projet d'aménagement particulier est déposé pendant 30 jours, du 10 mars 2022 au 8 avril 2022 inclus, à la maison communale et publié sur le site internet [www.beaufort.lu](http://www.beaufort.lu) où le public pourra en prendre connaissance.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Le présent avis est publié et affiché en date du 9 mars 2022 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune de Beaufort, ainsi que dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

**Beaufort, le 9 mars 2022**

**Pour le collège des Bourgmestre et Échevins,**

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,